

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Mardi 06 mai 2008 à 18h30 en Mairie

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de **Monsieur Philippe VANHEULE, Maire**.
Date de convocation : mercredi 30 avril 2008

***Etaient présents :** VANHEULE Philippe - GRANDJEAN Ghislaine – QUESNEY Danièle - HEBERT Joël – RAPHANEL Berthé - HENAULT Claude – TAMION Franck - LONGUET Jérôme - OGER Eric - PESQUET Claire - ANTIOME Christophe - DECAYEUX Nadine - LAURENT Jean-Claude – ONO-DIT-BIOT Michaël – LONGO Virginie – DUHAMEL Denis – CHAGNAUD Francis – BOUTIGNY Agnès

***Absents représentés :** CROUIN Valérie donnant pouvoir à PESQUET Claire ; LERQUIER Karen donnant pouvoir à QUESNEY Danièle ; PERRIER Nathalie donnant pouvoir à BOUTIGNY Agnès ; DUBUC Georges donnant pouvoir à HENAULT Claude

***Absents non représentés :** ZOLLI Maryse

***Monsieur Joël HEBERT est nommé secrétaire de séance**

Observations quant au compte-rendu de la réunion précédente : NEANT
 Le compte-rendu du Conseil Municipal du 10/04/2008 est adopté à l'unanimité.

N° 40/2008 DECISION MODIFICATIVE N°1

Suite à une augmentation de l'attribution de compensation à verser par la Commune de Bosc-Roger à la Communauté de communes de Bourgheroulde-Infreville, M. Le Maire propose d'adopter la Décision Modificative suivante :

FONCTIONNEMENT			
DEPENSE		RECETTE	
022 Dépenses imprévues	- 8 463,00 €		
73961 Reversements/attribution de compensation	+ 8 463,00 €		
TOTAL	0,00	TOTAL	0,00

M. LAURENT demande si l'augmentation par rapport à la prévision budgétaire s'explique par le transfert d'une compétence supplémentaire précise.

M. Le Maire répond que non.

Après délibération,
LE CONSEIL MUNICIPAL
DECIDE : D'adopter la Décision modificative n° 1

Membres en exercice :	23	NUL	00	POUR 22
Membres présents :	18	BLANC	00	CONTRE 0
Membres votants :	22	Abstention	00	

N° 41/2008 DESIGNATION DE REPRESENTANTS AUX ASSEMBLEES D' « EURE AMENAGEMENT DEVELOPPEMENT » (EAD)

Suite aux élections municipales de Mars 2008, M. Le Maire rappelle que la commune est actionnaire de « EAD », Eure Aménagement Développement, et qu'à ce titre le nouveau Conseil Municipal doit désigner deux représentants (un titulaire et un suppléant) appelés à assister aux assemblées (ordinaire, extraordinaire, spéciale) de ladite société. *Il souligne que « EAD », en lien avec le Conseil Général, peut être amené à réaliser pour la commune des missions flash de réflexion d'aménagement.*

Le conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales;

VU les statuts de « EAD » indiquant la clé de répartition du nombre de délégués;

DÉSIGNE

Le délégué titulaire est :

1	VANHEULE Philippe , candidat unique			
Membres en exercice :	23	NUL	00	POUR 22
Membres présents :	18	BLANC	00	CONTRE 0
Membres votants :	22	Abstention	00	

Le délégué suppléant est :

1	RAPHANEL Berthé , candidat unique			
Membres en exercice :	23	NUL	00	POUR 22
Membres présents :	18	BLANC	00	CONTRE 0
Membres votants :	22	Abstention	00	

ET TRANSMET cette délibération au président de « EAD »

N° 42/2008 DESIGNATION DU REPRESENTANT A L'ASSEMBLEE SPECIALE DU GROUPEMENT INTERCOMMUNAL DU SYNDICAT MIXTE « Agence de Gestion et Développement Informatique » (AGEDI)

Suite aux élections municipales de Mars 2008, M. Le Maire rappelle que la commune est adhérente du Syndicat Mixte AGEDI pour l'informatisation des communes rurales et autres collectivités publiques, et qu'à ce titre le nouveau Conseil Municipal doit désigner un représentant appelé à assister à l'Assemblée Spéciale du groupement intercommunal. *Il rappelle que l'adhésion s'est faite au moment de l'acquisition du logiciel « cad-com » permettant de travailler sur le cadastre et donnant entière satisfaction.*

Le conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales;

VU les statuts du Syndicat Mixte dénommé « A.GE.D.I. » indiquant la clé de répartition du nombre de délégués;

DÉSIGNE

Le délégué titulaire est :

1	ONO-DIT-BIOT Michaël , candidat unique			
Membres en exercice :	23	NUL	00	POUR 22
Membres présents :	18	BLANC	00	CONTRE 0
Membres votants :	22	Abstention	00	

ET TRANSMET cette délibération au président de « AGEDI »

**N° 43/2008 CONSTITUTION DES NOUVELLES COMMISSIONS COMMUNALES DES IMPÔTS DIRECTS
– LISTE DE PRESENTATION DES COMMISSAIRES**

Vu le rôle important des Commissions Communales des Impôts Directs dans l'évaluation foncière des propriétés bâties et non bâties des communes,

Vu l'article 1650 paragraphe 3 du Code général des Impôts précisant que la durée du mandat des membres de la commission communale des impôts directs est la même que celle du mandat de conseil municipal, et que de nouveaux commissaires doivent être nommés dans les deux mois qui suivent le renouvellement général des conseils municipaux,

M. Le Maire indique qu'il convient, à la suite des récentes élections, de procéder à la constitution d'une nouvelle commission communale des impôts directs ;

A cet égard, il rappelle que cette commission, outre le maire –ou l'adjoint délégué- qui en assure la présidence, comprend huit commissaires dans les communes de plus de 2 000 habitants.

Les huit commissaires titulaires ainsi que les huit commissaires suppléants sont désignés par M. Le Directeur des Services Fiscaux sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal décide donc d'arrêter cette liste de présentation comportant seize noms pour les commissaires titulaires et seize noms pour les commissaires suppléants (*VOIR ANNEXE*), en veillant à ce que les uns et les autres remplissent les conditions requises.

Membres en exercice :	23	NUL	00	POUR 22
Membres présents :	18	BLANC	00	CONTRE 0
Membres votants :	22	Abstention	00	

N° 44/2008 CONSTRUCTION RESTAURANT SCOLAIRE – DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE

Vu le projet de construire un nouveau restaurant scolaire municipal,

Vu le compte-rendu de la réunion des commissions « travaux, aménagement du territoire » et « vie scolaire » du 16 avril 2008,

M. Le Maire souligne que ce compte-rendu a été largement diffusé. Après une visite sur place et présentation des aménagements envisageables sur le terrain, c'est la 2^{ème} idée de restaurant scolaire qui a été privilégiée, c'est-à-dire en face du centre de loisirs. Ce choix repose essentiellement sur le critère des possibilités d'aménagement futur.

Si des modifications devaient intervenir, M. LAURENT demande si la commission des travaux serait impliquée. M. Le Maire garantit que oui. Au passage, il indique qu'il projette une réunion avec l'architecte quant aux aménagements intérieurs du nouveau bâtiment.

Vu les articles R 421-1-1 du Code de l'urbanisme et L 2122-21 du Code général des collectivités territoriales,

Le Conseil municipal décide d'autoriser M. le Maire à :

- faire la demande de permis de construire
- signer l'arrêté s'y rapportant ainsi que toutes les modifications éventuelles

Membres en exercice :	23	NUL	00	POUR 20
Membres présents :	18	BLANC	00	CONTRE 0
Membres votants :	20	Abstention	02	

N° 45/2008 CONSTRUCTION 10^{ème} CLASSE ECOLE ELEMENTAIRE – DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE

Vu le projet de construire une 10^{ème} classe à l'école élémentaire René BELLANGER,

Considérant que le 13 mai 2008 se réunit la commission des travaux, en présence des enseignants et des deux présidents d'associations de représentants de parents élus, invités à participer au choix des orientations les meilleures quant au fonctionnement et au service à rendre.

Considérant que c'est le fournisseur du local, aux dires de M. Le Maire, qui fera la demande de permis de construire, de sorte que les inquiétudes de M. LAURENT, consistant à craindre que le permis de construire ne soit demandé avant l'appel d'offre, sont levées. Considérant par ailleurs que le constructeur n'a pas encore été choisi.

Vu l'esquisse commentée par M. Le Maire,

Vu les articles R 421-1 du Code de l'urbanisme et L 2122-21 du Code général des collectivités territoriales,

Le Conseil municipal décide d'autoriser M. le Maire à :

- faire la demande de permis de construire
- signer l'arrêté s'y rapportant ainsi que toutes les modifications éventuelles

Membres en exercice :	23	NUL	00	POUR 22
Membres présents :	18	BLANC	00	CONTRE 0
Membres votants :	22	Abstention	00	

APPEL D'OFFRE POUR CONSTRUCTION 10^{ème} CLASSE ECOLE ELEMENTAIRE

Depuis la fixation de l'ordre du jour de la réunion, des éléments nouveaux sont apparus. M. Le Maire propose donc de reporter la délibération suivante à une prochaine séance du Conseil Municipal :

Vu le courrier de l'Inspecteur d'Académie en date du 8 avril 2008 avisant le Maire de la décision d'attribuer un 10^{ème} poste élémentaire à la rentrée de septembre prochain ;

M. le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de lancer un appel d'offre concernant la construction d'une 10^{ème} classe à l'école élémentaire René BELLANGER.

Le montant estimé de ces travaux est de :

150 000,00 € TTC

Ces explications entendues

IL EST PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL DE DECIDER d'autoriser M. le Maire à :

- lancer la procédure d'appel d'offre
- au vu du résultat, après avis de la Commission d'appel d'offre, signer le marché avec l'entreprise
- mener à bien le déroulement de la procédure

M. Le Maire expose la situation : au niveau du Conseil Général, le programme de subventions aux communes pour l'année 2008 est bouclé ; à moins du désistement d'une autre collectivité, le projet de 10^{ème} classe ne serait donc pas financé par le Département cette année. Qui plus est, pour obtenir une aide financière, il convient de répondre à des exigences, notamment celle de construire un bâtiment avec des fondations, et celle de constater une évolution significative des effectifs. Pour ce qui est de la première condition, le cahier des charges actuel prévoyant la pose d'un module sur longrines viendra peut-être à être modifié ; quant à la seconde, on recense actuellement 238 élèves pour 9 classes, avec un prévisionnel de 241 à la rentrée prochaine, parmi lesquels 236 sont sûrs ; autrement dit, le seuil des 240 élèves justifiant l'ouverture d'un dixième poste est atteignable, mais sans augmentation forte du nombre d'élèves. Dans l'incertitude des évolutions futures, il y aura donc le souci de pérenniser la nouvelle classe.

Face à l'obligation de répondre à la création d'un 10^{ème} poste, M. Le Maire fait part au Conseil Municipal d'un plan de repli possible dans l'attente de la nouvelle construction, à savoir l'aménagement de la salle informatique/bibliothèque. Il rappelle que le budget a été construit sans subventions, et répond à M. DUHAMEL qu'à défaut d'aide du Département, la commune est à même d'autofinancer voire d'emprunter pour mener à bien le projet.

Dans l'attente de plus de précisions, avec notamment de nouvelles inscriptions en élémentaire prévues le 22 mai, M. Le Maire décide de **reporter** la délibération sur ce point au 10 juin 2008, date de la prochaine séance du Conseil Municipal.

DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GENERAL POUR CONSTRUCTION 10^{ème} CLASSE ECOLE ELEMENTAIRE

Depuis la fixation de l'ordre du jour de la réunion, des éléments nouveaux sont apparus. M. Le Maire propose donc de reporter la délibération suivante à une prochaine séance du Conseil Municipal :

VU le courrier de l'Inspecteur d'Académie en date du 8 avril 2008, avisant le Maire de la décision d'attribuer un 10^{ème} poste élémentaire à la rentrée de septembre prochain ;

CONSIDÉRANT la volonté de la commune de construire une 10^{ème} classe à l'école élémentaire ;

CONSIDÉRANT la nécessité de demander une subvention au conseil général ;

Il est proposé au conseil municipal,

D'AUTORISER le Maire à demander une subvention au conseil général ;

D'AUTORISER le Maire à demander une dérogation pour commencer les travaux avant la notification de la subvention pour des raisons d'urgence ;

Dans l'attente de plus de précisions, avec notamment de nouvelles inscriptions en élémentaire prévues le 22 mai, M. Le Maire décide de **reporter** la délibération sur ce point au 10 juin 2008, date de la prochaine séance du Conseil Municipal.

CONSULTATION POUR ACHAT MOBILIER 10^{ème} CLASSE ECOLE ELEMENTAIRE

Depuis la fixation de l'ordre du jour de la réunion, des éléments nouveaux sont apparus. M. Le Maire propose donc de reporter la délibération suivante à une prochaine séance du Conseil Municipal :

Vu le courrier de l'Inspecteur d'Académie en date du 8 avril 2008, avisant le Maire de la décision d'attribuer un 10^{ème} poste élémentaire à la rentrée de septembre prochain ;

M. le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de consulter des fournisseurs en vue de l'achat de mobilier, notamment pour une 10^{ème} classe à l'école élémentaire René BELLANGER.

Ces explications entendues, **IL EST PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL DE DECIDER** d'autoriser M. le Maire à :

- consulter des fournisseurs
- au vu du résultat, après avis de la Commission d'appel d'offre, signer le marché avec le fournisseur
- mener à bien le déroulement de la procédure

Dans l'attente de plus de précisions, avec notamment de nouvelles inscriptions en élémentaire prévues le 22 mai, M. Le Maire décide de **reporter** la délibération sur ce point au 10 juin 2008, date de la prochaine séance du Conseil Municipal.

**N° 46/2008 DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GENERAL POUR ACHAT MOBILIER 10^{ème}
CLASSE ECOLE ELEMENTAIRE**

VU le courrier de l'Inspecteur d'Académie en date du 8 avril 2008, avisant le Maire de la décision d'attribuer un 10^{ème} poste élémentaire à la rentrée de septembre prochain ;

CONSIDÉRANT la volonté de la commune d'acheter du mobilier, notamment pour une 10^{ème} classe à l'école élémentaire ;

CONSIDÉRANT la nécessité de demander une subvention au conseil général ;

Etant précisé par M. Le Maire que l'aide financière ne peut dépasser 40% d'un montant maximum d'achat de 6500 €
Le conseil municipal,

AUTORISE le Maire à demander une subvention au conseil général ;

AUTORISE le Maire à demander une dérogation pour acheter le matériel avant la notification de la subvention pour des raisons d'urgence ;

Membres en exercice :	23	NUL	00	POUR 22
Membres présents :	18	BLANC	00	CONTRE 0
Membres votants :	22	Abstention	00	

**N° 47/2008 INDEMNITES FORFAITAIRES COMPLEMENTAIRES POUR ELECTIONS (IFCE) SUR LE
GRADE D'ATTACHE TERRITORIAL**

Le Conseil Municipal,

Sur rapport de Monsieur le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

VU le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés,

VU l'arrêté du 14 janvier 2002 fixant les montants de référence de l'I.F.T.S,

VU l'arrêté ministériel du 27 février 1962, relatif à l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élection,

VU la circulaire ministérielle du 11 octobre 2002 (DGCL-FPT3/2002/N.377),

VU les crédits inscrits au budget,

Etant précisé par M. Le Maire que le travail a été fait, et qu'il propose de le rémunérer pour un montant de 351,38 €

Bénéficiaires

Après en avoir délibéré, décide d'instituer selon les modalités et suivant les montants définis dans l'arrêté du 27 février 1962 et du décret 2002-63 l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections:

<i>Filière</i>	<i>Grade</i>	<i>Fonctions</i>
<i>Administrative</i>	<i>Attaché territorial</i>	<i>Directeur général des services</i>

Précise que le montant de référence du calcul sera celui de l'I.F.T.S. de 2^{ème} catégorie assortie d'un coefficient de 8

Agents non titulaires

Précise que les dispositions de l'indemnité faisant l'objet de la présente délibération pourront être étendues aux agents non titulaires de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

Attributions individuelles

Conformément au décret n° 91-875, le Maire fixera les attributions individuelles dans les limites des crédits inscrits et les modalités de calcul de l'I.F.C.E.

Périodicité de versement

Le paiement de cette indemnité sera effectué dans l'année des consultations électorales.

Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 07 mai 2008.

Crédits budgétaires

Les crédits correspondants sont prévus et inscrits au budget.

Membres en exercice :	23	NUL	00	POUR 22
Membres présents :	18	BLANC	00	CONTRE 0
Membres votants :	22	Abstention	00	

N° 48/2008 CADEAUX RETRAITE ENSEIGNANTS & AGENTS DE LA VILLE

Monsieur Le Maire expose :

« La commune de Bosc-Roger-en-Roumois souhaite pouvoir rendre hommage aux **agents de la ville** ainsi qu'aux **enseignants des écoles** quand ceux-ci quittent leurs fonctions pour prendre leur retraite.

La commune souhaite pouvoir remercier ces agents en organisant pour chacun d'entre eux la **remise d'un chèque-cadeau**. Conformément à la réglementation en vigueur, il y a lieu, pour le Conseil municipal, de se prononcer sur la prise en charge de ces frais sur le budget de la commune.

La dépense s'élèverait à 150,00 € par départ en retraite. Cette dépense serait imputée sur le compte 6232. »

M. Le Maire indique qu'il s'agit d'une délibération de principe pour la durée du mandat et que les conseillers seront informés de l'utilisation qui en sera faite. A ce jour, Mmes LESUEUR et FOURNIER sont connues pour partir en retraite à la fin de l'année scolaire en cours.

M. CHAGNAUD conseille d'adopter une formule de « bons d'achat » non imposables, de type chèques CADHOC, via le CNAS. Il en sera tenu compte.

Ces explications entendues et après délibération,

LE CONSEIL MUNICIPAL

AUTORISE M. Le Maire à régler ce type de dépenses à chaque nouveau départ en retraite.

Membres en exercice :	23	NUL	00	POUR 22
Membres présents :	18	BLANC	00	CONTRE 0
Membres votants :	22	Abstention	00	

N° 49/2008 INDEMNITE REPRESENTATIVE DE LOGEMENT AUX INSTITUTEURS NON LOGES – FIXATION DU TAUX DE BASE A COMPTER DU 1^{er} JANVIER 2008

M. le Maire informe le Conseil municipal que l'article R 212-9 du code de l'éducation prévoit que le montant de l'indemnité représentative de logement (I.R.L.) versée aux instituteurs non logés est fixé chaque année par le Préfet, après avis du conseil départemental de l'éducation nationale (C.D.E.N.) et des conseils municipaux.

C'est ainsi que le montant de base était de 193,60 € par mois depuis le 1^{er} janvier 2007.

Le Conseil Départemental de l'Education Nationale, réuni le 03 avril 2008, a émis un avis favorable à la fixation du montant de l'indemnité de base versée à un instituteur célibataire à **198,25 € par mois** à compter du 1^{er} janvier 2008.

M. Le Maire précise qu'une institutrice est concernée à BOSC ROGER, le statut de professeurs des écoles n'ouvrant pas droit à cette indemnité.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à ce nouveau montant de l'indemnité de base.

Membres en exercice :	23	NUL	00	POUR 22
Membres présents :	18	BLANC	00	CONTRE 0
Membres votants :	22	Abstention	00	

N° 50/2008 IMPAYES DE CANTINE 2006 – ADMISSION EN NON-VALEUR

M. Le Maire expose que le Receveur Municipal n'a pu faire le recouvrement des produits portés sur l'état ci-après, en raison de l'insolvabilité du débiteur :

Articles du rôle	Redevable	Sommes restant à recouvrer sur 2006
TR 119/153	MASSE Véronique	112.2
TR 136/154		75.6
TR 236/155		116.1
TR 274/152		78.3
TR 332/157		162.0
TR 367/161		140.4
TR 422/159		121.5
TR 459/163		62.1
TOTAL		868.2

En conséquence, le Receveur Municipal demande l'allocation en non-valeur de ces produits, dont le montant s'élève à 868,20 €

Mme GRANDJEAN informe que le redevable fait l'objet d'un dossier de surendettement ; que le débiteur a déjà bénéficié d'aides ; que pour autant il ne paye rien, pas même les prestations périscolaires.

Devant l'indifférence du redevable vis-à-vis de la commune, M. HENAULT met en garde contre la création d'un précédent. Quelle serait la décision du Conseil Municipal si d'autres cas venaient à se présenter ?

M. VANHEULE fait remarquer que les repas pris à la cantine sont peut-être les seuls vrais repas pris dans la journée pour ces enfants. Il souligne la difficulté du cas.

M. LONGUET demande combien d'enfants sont concernés. La famille en question compte 5 enfants, parmi lesquels 3 mangent au restaurant scolaire.

Si la façon de vivre du débiteur, à savoir la mauvaise habitude ne pas payer ses factures, est dénoncée, la principale motivation du Conseil Municipal dans cette affaire consiste à aider les enfants.

Ces explications entendues et après délibération,

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE

D'ALLOUER EN NON-VALEUR CES PRODUITS, DONT LE MONTANT S'ELEVE A 868,20 €

Membres en exercice :	23	NUL	00	POUR 22
Membres présents :	18	BLANC	00	CONTRE 0
Membres votants :	22	Abstention	00	

N° 51/2008 BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE – DESHERBAGE 2008

M. Le Maire propose au Conseil Municipal d'autoriser ce qu'on appelle un « désherbage » à la bibliothèque.

Le désherbage 2008 des collections permettra d'éliminer **496 ouvrages** vétustes, détériorés ou obsolètes qui seront rayés de l'inventaire et retirés pour l'exercice 2008.

Les ouvrages récupérables pourront être mis pour partie à la disposition de l'**association "AFDI-HN"**, après concertation des responsables, en vue d'une mission au Burkina-Faso.

Les ouvrages récupérables pourront être mis pour partie à la disposition de l'**association "CLUB AGIR" du lycée André MAUROIS d'ELBEUF**, après concertation des responsables, en vue d'un envoi au Mali.

Les ouvrages récupérables pourront être mis pour partie à la disposition de **toute autre association à but non lucratif**, après concertation des responsables.

Ceux en plus mauvais état, rendant impossible leur don à une association humanitaire, seront détruits.

**Ces explications entendues et après délibération,
LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE
DE PROCEDER A L'OPERATION DE DESHERBAGE ENONCEE CI-DESSUS**

Membres en exercice :	23	NUL	00	POUR 22
Membres présents :	18	BLANC	00	CONTRE 0
Membres votants :	22	Abstention	00	

INFORMATIONS

DGE RESTAURANT SCOLAIRE

M. Le Préfet de l'Eure, dans un courrier en date du 24 avril 2008, a fait savoir au Maire que le projet de construction d'un restaurant scolaire a été retenu à la programmation 2008. La décision définitive de subvention est conditionnée, conformément à la circulaire du 1^{er} octobre 2007 relative aux modalités d'attribution de la DGE pour 2008, à l'envoi des résultats d'appel d'offres. Par conséquent, pour pouvoir bénéficier de cette subvention, la commune adressera au service de la sous-préfecture de Bernay en charge du dossier, dans les plus bref délais, les dates d'avis d'appel public à la concurrence ainsi que les dates d'ouverture de plis, et avant le 8 septembre 2008, les offres retenues par la personne responsable du marché et la copie de l'accord de permis de construire. En l'absence de ces documents à la date indiquée, l'opération sera déprogrammée.

SUBVENTIONS AUX CLUBS DU 3^{ème} ÂGE

Ladislas PONIATOWSKI, Sénateur, Conseiller général, Maire de Quillebeuf sur Seine, dans un courrier en date du 18 avril 2008, a le plaisir d'informer M. Le Maire que la Commission permanente du Conseil général de l'Eure, lors de sa réunion du **6 avril 2008**, a décidé d'attribuer pour chaque club du 3^{ème} âge du département de l'Eure la subvention d'un montant revalorisé de 158 €. C'est ainsi que le club du foyer d'automne, dont la Présidente est Mme Odile Godard, se verra attribuer ce montant.

TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Ladislas PONIATOWSKI, Sénateur, Conseiller général, Maire de Quillebeuf sur Seine, dans un courrier en date du 18 avril 2008, informe M. Le Maire que le conseil général de l'Eure a examiné les demandes de subvention départementale pour la réalisation de travaux d'assainissement collectif ; ci-dessous le descriptif de ces subventions :

BENEFICITAIRE	INTITULE DE L'OPERATION	Coût des travaux	Montant de l'assiette éligible	Taux	Subvention départementale
Syndicat d'assainissement de Bosc Roger en Roumois Saint-Ouen du Tilleul	Maîtrise d'œuvre (AVP, PRO, ACT) relative aux travaux de réhabilitation du réseau et de postes de refoulement (tranches fermes et conditionnelles)	9 453 €	9 453 €	30%	2 836 €

PROJETS EDUCATIFS, CULTURELS DES COLLEGES EXERCICE 2008

Ladislas PONIATOWSKI, Sénateur, Conseiller général, Maire de Quillebeuf sur Seine, dans un courrier en date du 18 avril 2008, informe M. Le Maire que le Conseil général a décidé d'apporter son soutien aux projets d'établissement, qu'ils soient pédagogiques, éducatifs ou culturels ; ci-dessous le projet qui sera réalisé au cours de l'année scolaire :

Organisateur	Effectifs Collège	Projet	Classe	Lieu dates	Subvention demandée	Subvention proposée
Collège Jean de la Fontaine Bourgtheroulde	675	Valorisation des matériaux sensibilisation des élèves autour de la problématique des déchets et nécessité de recyclage	8 classe de 6 ^{ème} 199 élèves	Collège + centre de tri des déchets de Pont Audemer + CC de Bourgtheroulde Toute l'année	3 600€	1 800€

QUESTIONS DIVERSES

ASSAINISSEMENT DES EAUX

M. LAURENT demande s'il n'y aurait pas possibilité de grouper le Syndicat d'assainissement BOSC ROGER SAINT OUEN avec une structure plus large afin d'accroître les moyens de la commune en la matière.

M. Le Maire répond qu'il mène actuellement une réflexion sur la possibilité d'un raccordement à la station d'épuration de BOURGTHEROULDE, dans la mesure où les choses ne sont pas encore engagées à ce niveau. Sachant que les réseaux de BOSC ROGER sont utilisés à 80% de leur capacité, c'est une piste envisageable, d'autant plus qu'il convient de penser aux quartiers restés en instance à ce jour.

COLUMBARIUM & ACCESSIBILITE DES LIEUX PUBLICS

M. LAURENT a reçu copie d'un courrier adressé au Maire concernant notamment le projet d'agrandissement du columbarium (tarif et taille) et l'accessibilité des lieux publics (jardin Emmanuel BOULET, espace vert au Fief...). M. Le Maire assure qu'une réflexion sera menée sur ces sujets afin de trouver des solutions ; pour l'heure, un courrier est prêt à partir en réponse aux requérants.

BENEVOLAT BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE

M. Le Maire remercie publiquement Mme EMERY pour s'être portée candidate comme bénévole à la bibliothèque municipale ; elle y consacra du temps en remplacement de Mme GLEMAREC repartie dans sa Bretagne natale.

BANQUE ALIMENTAIRE – COLLECTE DEPARTEMENTALE 2008

Mme GRANDJEAN annonce que 9 élus sur 15 ont contribué à collecter 458 kg d'aliments, contre 763 kg en 2007, lors de la campagne départementale 2008 de collecte alimentaire. Il y a eu 3 collectes consécutives en l'espace de 5 week-ends, et la collecte départementale a été programmée pendant les vacances, ce qui peut expliquer la moindre participation.

SYNDICAT D'EAU POTABLE DES THUITS

M. LAURENT a été élu vice-président du Syndicat d'eau potable des Thuits. Il appelle de ses vœux le passage du POS au PLU et souhaite une bonne collaboration avec la commission en vue d'être efficace dans la programmation des travaux du Syndicat. M. Le Maire lui en donne la garantie.

La séance est levée à 19 heures 45

Prochaines séances du Conseil Municipal : mardi 10 juin 2008 & mardi 02 septembre 2008

Le Secrétaire de séance

Le Maire

Joël HEBERT

Philippe VANHEULE

Les adjoints et conseillers municipaux :

ANNEXE

Commission communale des impôts

Liste de présentation des commissaires

Commune de Bosc-Roger-en-Roumois

Commissaires titulaires

ANSEAUME Alain
BEAUNE Rolande
BERTHELOT Michel
COMONT Gilles
DIJON Jacques
GODARD Jack
HAQUET Claude
LE VEUZIT Jean-Pierre
LEMAITRE Martine
RAVENEAU Roger
DE VAUX BIDON Michel
ELLEBOODE Guy
GIESBERT Laurent-Emmanuel
LAURENT Jean-Claude

Représentants hors commune

DEPIERRE Marie (Bosnormand)
BRAU Pierre-Louis (Saint-Ouen-de-Thouberville)

Commissaires suppléants

ADELINE Jean-Marie
BUSSON Denis
FERIAL Albert
LOIZEL Anne
NORGET Jackie
PANNIER Nicolas
CHAGNAUD Francis
HEBERT Joël
QUESNEY Danièle

HENAULT Claude
LEICHER Annick
RAPHANEL Berthé
ANTIOME Christophe
GRANDJEAN Ghislaine

Représentants hors commune

RIPERT Gilles (Bourgtheroulde)
LALLEMAND Jean-Claude (Saint-Ouen-du-Tilleul)